



# Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMP

AVRIL 2019

Site Internet:  
[www.prignac-et-marcamps.fr](http://www.prignac-et-marcamps.fr)

Mail : [prignac-marcamps@orange.fr](mailto:prignac-marcamps@orange.fr)

Contact : [lettrede-monvillage@orange.fr](mailto:lettrede-monvillage@orange.fr)

## SOMMAIRE

P 1 Commémoration du 8 mai 1945  
Rentrée scolaire 2019 / 2020  
Bibliothèque horaires

P 2 Elections Européennes

P 3 Elections Européennes  
C.N.I

P 4 Incinération déchets verts  
Plantations domaine public  
Déchèterie  
SCOT

P 5 Le Gardon Marcampoï  
Scène d'été en Gironde

P 6 Familles Rurales

P 7 Familles Rurales

P 8 à 11 Le livre du petit citoyen

P 12 Piscines Intercommunales  
Accueil Centre de Loisirs



## BIBLIOTHEQUE

### HORAIRES

Mardi  
16 h 30 - 18 h 30

Mercredi  
17 h 00 - 19 h 00

Vendredi  
16 h 30 - 18 h 30

Contact : 05.57.68.20.69

[plaisirdelireprignac-et-marcamps@gmail.com](mailto:plaisirdelireprignac-et-marcamps@gmail.com)  
<http://mabib.fr/plaisir-de-lire>



Le Maire et le Conseil Municipal  
vous prient de bien vouloir honorer de votre présence

**La cérémonie de la commémoration  
du 74ème anniversaire de la Victoire de 1945**

**En présence des associations d'Anciens Combattants, Résistants,  
Déportés et de la population**

**Mercredi 08 mai 2019**

♦ 11 h 45 Monument aux Morts de Marcamps

♦ 12 h 00 Monument aux Morts de Prignac

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert à la mairie



**RENTREE SCOLAIRE 2019 / 2020**

### INSCRIPTION MAIRIE

Les parents doivent se rendre à la mairie munis du **livret de famille**, du **carton de santé de l'enfant**, d'un **justificatif de domicile** et d'une **pièce d'identité**.

Ensuite ils doivent se rendre à l'école pour l'admission avec le **certificat d'inscription** délivré par la mairie.

### ADMISSION ECOLE

- Mercredi 15 mai de 14 h à 17 h 30

- Lundi 20 mai de 17 h à 19 h

- Mardi 21 mai de 14 h à 18 h

- Mercredi 22 mai de 14 h à 17 h 30

Contact par mail de préférence afin de fixer l'heure de rendez-vous.

Élodie ANDRÉ  
Directrice de l'E.P.P.U de Prignac et Marcamps  
2 place des Ecoles

☎ 09.61.65.46.48

[E.PrignacEtMarcamps@ac-bordeaux.fr](mailto:E.PrignacEtMarcamps@ac-bordeaux.fr)

**DOSSIER D'INSCRIPTION PERI SCOLAIRE**  
**Transport scolaire - Cantine - Garderie**

Les dossiers d'inscription seront distribués dans les cahiers d'école des élèves début juin. Pour les enfants nouvellement inscrits à l'école, les parents peuvent retirer le dossier en mairie ou le télécharger et l'imprimer sur le site internet de la commune : [www.prignac-et-marcamps.fr](http://www.prignac-et-marcamps.fr)  
« Rubrique jeunesse ».



## ÉLECTIONS EUROPEENNES

**Dimanche 26 mai 2019**

**Bureau de vote : Salle des Fêtes**

**Ouverture du bureau de vote : 8 H 00**

**Clôture du scrutin : 18 H 00**

**Se munir de sa carte d'électeur et d'une pièce d'identité  
(carte d'identité, passeport, permis de conduire ...)**

***VOTER EST UN DROIT ET UN DEVOIR CIVIQUE***

### **CARTES ÉLECTORALES**

Si vous constatez une anomalie, veuillez le signaler à la mairie afin que nos services puissent effectuer les rectificatifs nécessaires.

### **ELECTIONS / PROCURATIONS**

Les demandes de procuration se font auprès de la gendarmerie nationale ou au commissariat le plus proche muni d'une pièce d'identité jusqu'au vendredi 24 mai 2019.

La personne à qui vous donnez votre procuration doit remplir deux conditions : être inscrite sur les listes électorales dans la même commune et ne pas avoir reçu d'autre procuration.

## ELECTIONS EUROPEENNES

Les prochaines élections européennes ont lieu dans les 27 États membres de l'Union européenne (UE) entre le 23 et le 26 mai 2019.

En France, elles ont lieu le dimanche 26 mai sauf à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, en Polynésie française et dans les bureaux de vote ouverts par les ambassades et postes consulaires situés sur le continent américain où le vote a lieu le 25 mai.

Les députés européens sont élus au **suffrage universel** direct depuis 1979.

### **Qui élit-on lors des élections européennes ?**

Les élections européennes permettent aux citoyens européens de désigner leurs représentants au **Parlement européen** : les députés européens, également appelés eurodéputés.

### **Qui vote aux élections européennes ?**

- Les citoyens français, âgés d'au moins 18 ans la veille du jour de scrutin, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter et inscrits sur les listes électorales avant le 31 mars 2019 ;

- Les ressortissants communautaires ayant le droit de vote dans leur État d'origine, domiciliés dans la commune où ils souhaitent voter, et inscrits sur les listes électorales complémentaires.

### **Qui peut être candidat aux élections européennes ?**

Tout citoyen d'un État membre de l'Union européenne (UE), âgé de 18 ans révolus, domicilié ou résident en France depuis au moins 6 mois et jouissant du droit d'éligibilité dans son pays d'origine, peut se présenter aux élections européennes en France sous réserve également de ne pas exercer certaines fonctions ou mandats incompatibles.

La loi du 16 décembre 2013 a simplifié les démarches nécessaires au dépôt de candidature d'un ressortissant d'un État de l'UE autre que la France. Jusqu'alors, il devait fournir une attestation, certifiant qu'il n'était pas déchu du droit d'éligibilité, délivrée par son État d'origine. Depuis la loi, le candidat doit simplement déclarer au **ministère** de l'Intérieur qu'il est éligible. Le ministère transmet cette déclaration à l'État d'origine qui peut l'infirmier le cas échéant. Si l'**inéligibilité** est constatée avant le scrutin, la candidature est écartée, si elle l'est après le scrutin, il est mis fin au **mandat**.

### **Quel est le mode de scrutin pour les élections européennes en France ?**

La loi du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au **Parlement européen** rétablit une circonscription unique qui était déjà en vigueur avant les élections de 2004 (pour les élections de 2004 et de 2009, le territoire était découpé en 8 circonscriptions régionales, 7 pour la métropole, 1 pour l'outre-mer).

Les élections européennes ont lieu au **suffrage universel** direct à un tour. Les candidats sont élus pour cinq ans selon les règles de la représentation proportionnelle à scrutin de liste à la plus forte moyenne. Les partis ayant obtenu plus de 5% des suffrages bénéficient d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

... / ...

### Quel est le nombre de députés européens ?

- A la suite de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne (Brexit), le nombre de sièges au [Parlement européen](#) passe de 751 à 705.

- 46 des 73 sièges britanniques libérés sont disponibles pour un éventuel élargissement de l'UE.

- Les 27 autres sont répartis entre 14 États membres jugés jusque-là sous-représentés : France (+5), Espagne (+5), Italie (+3), Pays-Bas (+3), Irlande (+2), Suède (+1), Autriche (+1), Danemark (+1), Finlande (+1), Slovaquie (+1), Croatie (+1), Estonie (+1), Pologne (+1), Roumanie (+1).

### Quel est le nombre de sièges attribués à la France ?

Après les élections de 2014, la France disposait de 74 sièges au [Parlement européen](#).

A la suite au Brexit, après les élections de mai 2019, elle dispose de 74 sièges +5, soit 79 eurodéputés.

### Quelles sont les obligations des eurodéputés en matière de transparence ?

Les eurodéputés adressent à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêt. Les déclarations patrimoniales des eurodéputés français élus en 2019 seront mises à disposition des citoyens en préfecture.

### Quelles sont les fonctions incompatibles avec le mandat d'eurodéputé ?

En vertu de la [loi organique](#) du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, à partir du renouvellement du [Parlement européen](#), tout eurodéputé ne peut plus continuer une activité de conseil débutée moins d'un an avant son [mandat](#), même celle d'avocat, ni conserver le contrôle d'une société de conseil s'il l'a acquise moins d'un an avant son mandat. La loi interdit également d'exercer une activité de lobbyiste.

### Quels sont les mandats incompatibles avec le mandat d'eurodéputé ?

En vertu des règles de limitation du cumul des mandats, à partir de mai 2019, un député européen ne peut plus cumuler son [mandat](#) de parlementaire avec une fonction exécutive locale (maire, président de conseil régional, etc.).

Il peut en revanche conserver un mandat local (conseiller municipal, ou départemental ou régional).

### Quel est le rôle du député européen ?

Le député européen exerce 3 pouvoirs :

- législatif : le [Parlement](#) est partie prenante dans l'adoption des actes juridiques communautaires, en "procédure législative ordinaire" (anciennement codécision), en procédure d'approbation ou de consultation, avec dans certains cas un droit d'initiative ;

- budgétaire : il établit, avec le Conseil de l'Union européenne, le budget annuel de l'UE ;

- de contrôle : il intervient dans la procédure de désignation du président de la Commission européenne et peut censurer la Commission.



## CARTE NATIONALE D'IDENTITE et PASSEPORT

La Mairie de Prignac et Marcamps n'ayant plus la compétence pour délivrer les nouvelles CNI et passeport, nous invitons nos concitoyens à se rendre à la mairie de Saint André de Cubzac

### Dépôt des dossiers uniquement sur Rendez-vous

**Le lundi de 13 h 30 à 18 h 30**

**Le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**

**Le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30**

**Pour prendre RDV : 05.57.45.10.10 et / ou [rendezvousonline.fr](https://www.rendezvousonline.fr)**

Autres mairies de Haute Gironde dotées d'un dispositif de recueil pour les CNI et passeport : Mairie de Blaye, Mairie de Saint Savin, Mairie de Saint Ciers Sur Gironde + Mairie d'Ambares (samedi matin)



## INCINERATION DECHETS VERTS

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses déchets ménagers à l'air libre : tout déchet, dangereux ou non, produit par les particuliers: résidus alimentaires, emballages, bouteilles, papiers, cartons, journaux, vieux meubles, appareils électroménagers, déchets verts (bio déchets) ... Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin : l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'égavage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures.

**Plus d'informations :** <https://www.service-public.fr>

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie ou dans le cadre de la collecte sélective organisée par la commune.

Vous pouvez également en faire un [compost individuel](#).

Brûler ses déchets verts dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

## LES PLANTATIONS PROCHES DU DOMAINE PUBLIC

D'une manière générale, il est déconseillé de laisser pousser des haies et des arbres à moins de deux mètres du domaine public pour des raisons de sécurité.

Dans le cas du dépassement d'un arbre ou d'une haie sur le domaine public, le propriétaire concerné est tenu de procéder à son élagage et de couper les racines, ceci afin de prévenir tout risque d'accident.

Un riverain du domaine public peut être contraint d'élaguer ses plantations sur injonction de l'administration.

A défaut de réaction de sa part, les travaux d'élagage peuvent être commandés aux frais du propriétaire riverain concerné.

## DÉCHETTERIE DE SAINT GERVAIS

Route de Pont Neuf

☎ 05.57.43.65.50 ☎ 05.57.84.74.00

[www.smicval.fr](http://www.smicval.fr)

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au samedi

Horaires d'été

**Du 1er mars au 31 octobre : De 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h**

Horaires d'hiver

**Du 1er novembre au 29 février : de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h**

Fermée les dimanches et jours fériés

Déchetterie ouverte aux particuliers et aux entreprises

**N'oubliez pas de vous munir de votre carte**

**La carte d'accès à la déchetterie est à demander auprès du SMICVAL et/ou remplir directement le formulaire sur le site de la déchetterie**

Récolte d'idées  
pour le territoire

SCoT CUBZAGUAIS  
NORD-GIRONDE

## SCOT

Le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) propose aux habitants de participer à la construction de ce grand projet de territoire via un outil original et innovant.

Une plateforme interactive en ligne qui leur permet de faire connaître leurs idées de projets pour l'aménagement futur et le développement durable du Cubzaguais Nord Gironde.

**Cet outil est désormais en ligne !**

**Il est accessible dès à présent sur internet, à l'adresse suivante :**  
[www.scotcubzaguaisnordgironde.fr](http://www.scotcubzaguaisnordgironde.fr) et ce jusqu'au 15 septembre.

Cart'icipez-sur :

[www.scotcubzaguaisnordgironde.fr](http://www.scotcubzaguaisnordgironde.fr)

Jusqu'au 15 septembre 2019

## LE GARDON MARCAMPOIS

Le Gardon Marcampoïis a organisé un week-end de pêche à la truite les 13 et 14 avril. Une vingtaine de pêcheurs ont répondu présents pour pêcher les 250 truites déversées la veille. Beaucoup sont repartis avec leur 10 truites comme le règlement l'exige pendant que des bénévoles nettoyaient le Site Naturel du Moron.

Un peu frais le matin mais dans l'ensemble un beau Week-end. A midi, l'apéritif a été offert aux personnes qui avaient réservé pour déjeuner et après le repas, tout le monde est reparti à ses activités.

N'oubliez pas le samedi 25 mai, concours de truites de 15 h à 17 h et l'Enduro Carpe du 30 mai au 2 juin.

## LE GARDON MARCAMPOIS

### CONCOURS DE TRUITES

### SITE NATUREL DU MORON

### le Samedi 25 Mai de 15 h à 17 h

Vente des tickets à partir de 9 h 00  
(12 Euros le concours)

### Le Dimanche 26 Mai

A partir de 8 h ( 6 Euros la journée)

Environ 300 kgs seront déversées dans le canal EST  
du Site du Moron de Prignac et Marcamps.

**Restauration de prévue le midi sur réservation avant 11 h 30**

Contact :

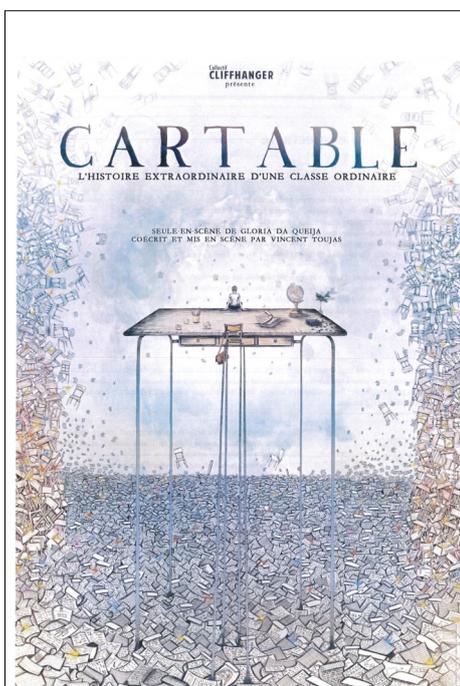
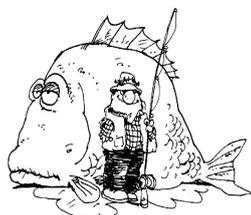
Alain : 06.29.58.88.58

Josy: 06.84.95.52.08

## ENDURO INITIATION CARPES

### Du Jeudi 30 Mai au Dimanche 2 Juin

Pour tous renseignements, contacter Jérémie : 06.34.51.57.54.



## SCENES D'ÉTÉ EN GIRONDE

### THEATRE SEULE-EN-SCÈNE

### « CARTABLE »

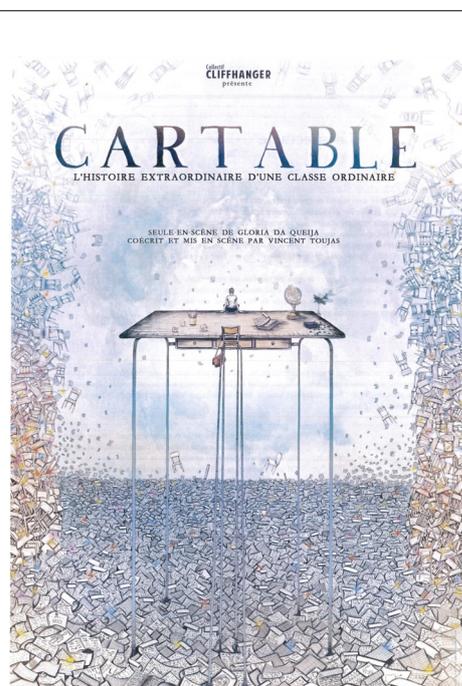
L'histoire extraordinaire  
d'une classe ordinaire

Par le collectif Cliffhanger

Vendredi 14 juin 2019

Salle des Fêtes à 20 h 30

Réservez votre soirée,  
vous ne le regretterez pas



## ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE HAUTE GIRONDE



**Des Activités pour tous  
Un lieu, de rencontre, d'écoute et de partage**



### Une association familiale

L'association de Haute Gironde est membre du Mouvement Familles Rurales composé de 2 500 associations en France. Comme toutes les autres associations Familles Rurales, elle a pour but de répondre aux attentes et aux besoins des familles du milieu rural. Elle les accompagne dans leur mission d'éducation et défend leurs intérêts. L'association Familles Rurales participe à l'animation des territoires ruraux.

## Familles Rurales, qu'est-ce que c'est ?

### Une association familiale

L'association de Haute Gironde, comme toutes les associations du Mouvement Familles Rurales a pour but de répondre aux attentes et aux besoins des familles du milieu rural.  
Elle les accompagne dans leur mission d'éducation et défend leurs intérêts.  
Elle a été créée il y a plus de 17 ans déjà et elle participe à l'animation des territoires ruraux.

### Les valeurs de Familles Rurales

Les actions de familles Rurales se fondent sur des valeurs humaines afin d'améliorer la qualité de vie des familles de la commune et des environs :

- Être acteur de sa vie
- Respecter les différences
- Être solidaire et créer des liens
- Accueillir et soutenir les plus fragiles
- Participer et s'engager dans la société.

### Notre association

L'association de Haute Gironde compte aujourd'hui plus de 50 familles adhérentes, qui participent à une ou plusieurs activités.

L'adhésion à l'association est familiale, tous les membres de la famille accèdent aux activités de l'association.

*Le mouvement Familles Rurales est une association loi 1901, fondé il y a plus de 65 ans, il ne relève d'aucune sensibilité politique, confessionnelle ou catégorielle.*

## Les activités proposées



## Les matinées récréatives

Tous les jeudis et mardis de 9 h 45 à 11 h 15.

Ces temps d'accueil sont l'occasion pour les parents et les assistantes maternelles de discuter, de partager leurs expériences tout en accompagnant les enfants dans leur éveil à travers des jeux et des activités manuelles.

## Atelier Baby Gym

Destiné aux enfants de 1 à 3 ans a lieu le lundi de 10 h 45 à 11 h 45.

C'est à l'aide de parcours avec matériel ou non et sous forme de jeux ludiques (cerceaux, ballons, plots ...), que les enfants prennent conscience de leur corps, développent leur imagination et leur capacité motrice (marcher, courir, sauter, lancer ...).

## Des activités de loisirs

L'association propose aux familles toutes sortes d'activités et ateliers afin de créer un lien social, intergénérationnel dans la convivialité et le partage.

## Des sorties et séjours

En familles, entre adolescents, entre papas, entre mamans. Les adhérents peuvent participer à moindre coût, à de nombreuses sorties tout au long de l'année

## Soutien à la parentalité

Des soirées de discussions avec une psychologue autour de la relation parents / enfants sont proposées ponctuellement et sur des thèmes choisis au besoin

## Autres services et manifestations

L'association organise 2 fois dans l'année des vide greniers et / ou loto ainsi que des journées à l'occasion des fêtes de Noël et Pâques.

### **Des bénévoles et salariés sont à votre écoute. Contactez nous !**

#### **Les membres du bureau**

Présidente : Mme RHODE Nathalie

Secrétaire : Mme CARREAU Gaëlle

Trésorière : Mme HENNER Fany

Trésorière adjointe : Mme PONTAIS Sandrine

#### **Horaires d'ouverture de la permanence**

Les lundis et jeudis matins de 9 h à 12 h 30  
à la salle des fêtes

Le mardi de 9 h à 17 h 30 par téléphone

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter  
l'animatrice locale

Mlle Coline Gomez : **07.78.82.44.62**

par mail : [famillesrurales33@gmail.com](mailto:famillesrurales33@gmail.com)

Page facebook : Familles Rurales Haute Gironde

**Vous souhaitez en savoir d'avantage sur l'association Familles Rurales ?**

**Consultez notre site :**

[www.famillesrurales.org/haute-gironde](http://www.famillesrurales.org/haute-gironde) ou le site national pour toute  
l'actualité du mouvement [www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org)

### **FAMILLES RURALES EN CHIFFRES**

**180 000** familles adhérentes vivant dans  
10000 communes

**2 500** associations locales fédérées dans 94  
départements et région

**45 000** bénévoles

**20 000** salariés

**130** relais familles

**170** permanences d'information et de  
défenses des consommateurs

**1 100** accueils collectifs de mineurs

**400** lieux d'accueil de la petite enfance

**2 000** associations proposant des activités  
culturelles, récréatives et sportives

**500** groupes de jeunes

**LE LIVRET DU PETIT CITOYEN**  
**Comprendre la République française**  
 Edition PROST  
 Site internet : <http://editions-prost.fr>

**ETAPE 4**  
**LE RÔLE DU CITOYEN**

Nous terminerons par l'étude des **droits et devoirs** du citoyen, de l'importance de **voter** et de ce qu'il faut faire tous les jours pour **bien vivre ensemble**. Pour conclure, nous évoquerons le rôle que tu peux jouer, en tant que **petit citoyen**.

## Être citoyen, ça s'apprend dès le plus jeune âge



### Tu es déjà un petit citoyen

Tu as des droits et des devoirs, quel que soit ton âge.

En effet, en tant qu'enfant, tu es concerné par :

- les valeurs de liberté, égalité, fraternité, laïcité...
- les règles de civilité pour "Bien Vivre Ensemble".

Parmi les lois républicaines, certaines s'adressent directement aux enfants, comme par exemple :

- Art. 371 du Code civil : "L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère...", "Chacun des parents contribue à l'éducation des enfants...", "Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité."
- Art. 122-8 du Code pénal : "Les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils ont été reconnus coupables..."

La journée internationale des droits de l'enfant a lieu chaque année le 20 novembre. Elle sensibilise sur les nombreuses injustices qui existent encore liées à la guerre, à la pauvreté, à la maladie...

### Tu es protégé par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Presque tous les pays du monde ont signé en 1989 ce texte qui donne le droit à tout enfant d'être éduqué, soigné et protégé :

- Art. 19 : "Les États... protègent l'enfant contre toute forme de violence..."
- Art. 28 : "Les États... reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation..."



Avant l'élection du délégué, un débat en classe est organisé pendant lequel chaque élève peut donner son point de vue.

## Tu peux "t'exercer" à la démocratie

Tu ne voteras pas avant d'avoir 18 ans, mais tu peux déjà pratiquer la démocratie avec ces 3 exemples :

### Délégué de classe

Les élèves ont l'occasion de choisir à cette élection celle ou celui qui sera leur représentant auprès des enseignants et de la direction de l'école.

### Conseil Municipal d'Enfants ou de Jeunes

Les conseillers sont élus par les écoliers ou collégiens. Ils se réunissent à la mairie et travaillent sur des projets concernant la commune.

Plusieurs propositions de loi issues du Parlement des enfants ont été "reprises" par les vrais députés et sont ainsi devenues des lois de la République.

### Parlement des enfants

Il se réunit une fois par an. 577 classes de CM2 sont choisies pour découvrir la fonction de député. Chaque classe travaille sous la conduite de son professeur, pour rédiger une proposition de loi.

A la fin de cette étape, trois propositions sont sélectionnées par un jury. Puis, 577 délégués juniors, élus par leurs camarades, vont à Paris au Palais Bourbon. Ils votent alors pour la proposition qu'ils préfèrent (exemple page suivante).



► Réfléchis à une proposition de loi que tu aimerais bien soumettre au Parlement des enfants.

## La citoyenneté à l'école !

Une des missions de l'école est de t'éduquer à la citoyenneté grâce au programme d'enseignement moral et civique.

De plus, de l'école primaire au lycée, tu vas passer beaucoup de temps en collectivité, ce qui te permettra d'apprendre à vivre avec les autres.



# Être citoyen, c'est agir pour "Bien Vivre Ensemble"



## Respecter les autres

Pour bien vivre ensemble, nous devons faire attention à tous ceux qui nous entourent. En résumé, voici les messages à retenir pour que la vie en société soit agréable :

Quand on applique ces différentes règles, on se comporte avec "civilité". Le contraire, c'est "l'incivilité". Ceux qui commettent des incivilités ne respectent rien, ni personne.

Pas d'égoïsme : il faut savoir oublier ses envies et ses habitudes personnelles pour le bien du groupe.

Du respect dans les paroles comme dans les gestes permet d'avoir de bonnes relations avec les autres.

De la tolérance avec ceux qui sont différents de soi.

De la bonne volonté : connaître les règles de politesse ne suffit pas, il faut les utiliser tous les jours.

"La violence engendre la violence."  
(Eschyle)

"Ne fais pas aux autres ce que tu n'aimerais pas qu'on te fasse !" Si chacun réfléchissait à ce proverbe avant d'agir, combien de disputes, de bagarres, d'exclusions, de harcèlements... seraient évités !



## Respecter les choses

Les lieux publics (rue, parc, école, salle de sport, piscine...) sont des lieux où la population se rencontre, échange, etc.

L'argent pour réparer les incivilités provient des impôts que payent les citoyens.

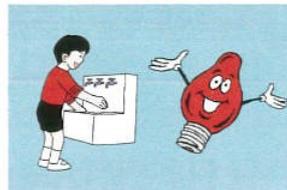
Il est important, pour le bien-être de tous, de ne pas les salir, les détériorer ou les casser quand on les utilise. Il est facile de jeter un chewing-gum ou un papier dans une poubelle plutôt que par terre.



## Respecter notre planète

La pollution est un fléau contre lequel tout le monde peut lutter à son niveau. Voici 6 gestes à pratiquer sans modération.

"Si chacun balaie devant sa porte, toute la ville sera propre."  
(Proverbe)



Economiser l'eau et l'électricité



Faire attention aux déchets



Se déplacer sans polluer

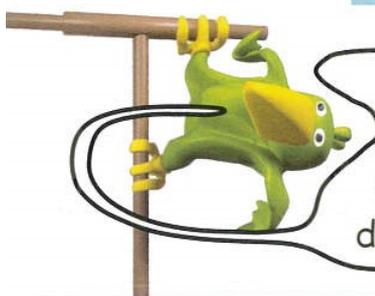
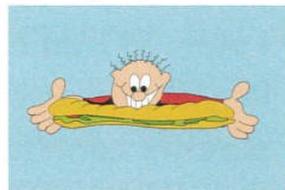
"La Terre n'appartient pas à l'homme, c'est l'homme qui appartient à la Terre."  
(Sitting Bull - Chef indien de la tribu des Sioux)

Acheter des produits moins polluants



Ne pas gaspiller

Protéger la faune et la flore



- Dans ton école, que peux-tu proposer pour limiter le gaspillage ?
- Pourquoi ne faut-il pas jeter des piles usagées dans une poubelle "normale" ?

## La protection de l'environnement dans la Constitution

Le préambule de la Constitution comprend une Charte de l'environnement qui considère que l'avenir de l'humanité est indissociable de son milieu naturel.

Voici les 2 premiers articles :

Art. 1 : "Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé",

Art. 2 : "Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement".



## PISCINES INTERCOMMUNALES

**Attention le short de bain est interdit.**

**05.57.94.06.80**

\*\*\*\*\*

### **PISCINE DE BOURG : 05.57.43.85.18**

La piscine intercommunale de Bourg vous accueille du 2 mai au 30 août.

N'hésitez plus et venez plonger dans une eau à 27°C !



#### **En période Scolaire : Du 2 mai au 5 juillet**

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : 17 H 00 / 19 H 00

Mercredi et Samedi : 10 H 00 / 12 H 30 – 14 H 30 / 19 H 00

Dimanche et Jours Fériés : 14 H 30 / 19 H 00



#### **En Période Estivale du 6 juillet au 30 août**

Du Lundi au Samedi : 10 H 00 / 12 H 30 – 14 H 00 / 19 H 30

Dimanche et Jours Fériés : 14H00/19H30

\*\*\*\*\*

### **PISCINE DE SAINT ANDRE DE CUBZAC : 05.57.43.63.19**

#### **Juillet et Août du 1er juillet au 31 août**

lundi, mardi, jeudi et vendredi : 10 H 30-12 H 00, 15 H 00-19 H 00

mercredi et samedi : 10 H 30-12 H 30, 15 H 00-19 H 30

dimanche et jours fériés : fermée

\*\*\*\*\*

### **PISCINE DE VAL DE VIRVEE : 05.57.43.24.46**

#### **Juillet et Août du 6 juillet au 1er septembre**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi et dimanche : 14 h 30 – 19 h 30 Vendredi : Fermé



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CUBZAGUAIS

### ACCUEIL DE LOISIRS

### INSCRIPTION ÉTÉ 2019



#### **Deux étapes à respecter :**

- Prendre un rendez-vous à partir du Lundi 13 mai : en téléphonant au 05.57.43.96.37 ou en vous déplaçant à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à Saint-André-de-Cubzac. Aucune demande ne sera traitée par e-mail.

- Le rendez-vous sera alors fixé pour le Jeudi 23 ou Vendredi 24 mai entre 7 h 30 et 19 h à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à Saint-André-de-Cubzac pour les sites ALSH d'Aubie-et-Espessas et Saint-Gervais ; ou dans les locaux de Bourg pour le site ALSH de Pugnac. S'il n'y a plus de rendez-vous disponibles : inscriptions sans rendez-vous à partir du Lundi 27 mai à la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à Saint-André-de-Cubzac dès 9 h.

Attention, pour faire une inscription le dossier 2019 devra être à jour et complet : fiche de renseignements 2019, quotient familial 2019 et attestation d'assurance extrascolaire en cours. Il devra nous être remis avant les rendez-vous.

Grand Cubzaguais Communauté de Communes développe une politique en direction des enfants et des jeunes durant leur temps libre, afin de proposer une ouverture éducative la plus large possible. Le service Enfance et Jeunesse a pour vocation de mettre en place cette politique sur le territoire.

**Le territoire compte cinq structures qui accueillent les enfants de 3 à 12 ans. Elles fonctionnent tous les mercredis et pendant les petites et grandes vacances.**

Les ALSH sont réservés aux enfants des communes du Grand Cubzaguais.

Chaque période de vacances scolaires, les accueils de loisirs sont rythmés par différents thèmes. Ceux-ci sont illustrés par des jeux d'extérieur, jeux d'expression (théâtre, chants...), semaine thématique avec intervenants, initiations et découvertes ludique sportive, activités manuelles, sortie nature, sorties pédagogiques et découvertes culturelles ...

Les tarifs s'échelonnent de 4,5 euros à 15 euros la journée selon le quotient familial (QF) (voir règlement intérieur).

#### **OU S'INFORMER ?**

**Service Accueils de Loisirs Sans Hébergements, 44, rue Dantagnan 33 240 Saint-André de Cubzac**

Tél. [05 57 43 96 37](tel:0557439637) E-mail : [pcej@grand-cubzaguais.fr](mailto:pcej@grand-cubzaguais.fr)